

Accueil > Les trucs d'atelier, réalisés par HMDIFFUSION... > Machines d'atelier & accessoires > **La normalisation des aspirateurs**

La normalisation des aspirateurs

Dans le cadre d'une utilisation professionnelle, la nouvelle législation du travail prévoit que chaque salarié soit protégé vis-à-vis des poussières de bois.

Inhalation des poussières de bois : les poussières les plus dangereuses sont les poussières les plus fines qui restent en suspension dans l'air et sont inhalées. Les conséquences en sont connues. Les plus courantes sont les réactions allergiques (rhinites, asthme) mais peuvent aller jusqu'au cancer des sinus.

Le maximum d'exposition : La nouvelle législation du 1er juillet 2005 prévoit que le taux d'exposition maximum soit de 1 mg de poussière par m3 d'air sur 8 heures.

Caractéristiques des aspirateurs : les [aspirateurs](#) homologués doivent répondre aux normes de rejets maximum prévus. La baisse de débit doit être signalé à l'opérateur (en principe par un voyant lumineux) et lui signifier ainsi que le filtre est colmaté ou que le collecteur est plein.

Textes législatifs principaux :

- Code du travail R231-58
- Décret du 23/12/2003
- Décret du 1er juillet 2005

Pour plus de renseignement, contactez l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)
